# Projet de modification du règlement du jeu (FISF) - articles concernés

(ne figurent ici que les items qu'il est proposé de modifier)

## **Texte actuel**

#### 5.2 Manquements dont la sanction est un avertissement

- À partir du deuxième coup, raccord erroné ne différant d'un raccord correct que par l'omission ou la modification d'une lettre, ou encore par l'inversion de deux lettres consécutives. Le raccord correct doit cependant être composé de trois lettres consécutives ou plus faisant partie d'un même mot déjà placé.

### 5.3 Manquements dont la sanction est une pénalité de 5 points

- À partir du deuxième coup, tout bulletin de jeu pour lequel le référencement est décalé d'une case (verticalement, horizontalement ou diagonalement) par rapport à ce qu'il devrait être à condition que :
- le mot joué soit écrit en entier ;
- le score soit exactement celui de la solution correctement référencée.

Toutefois, si l'arbitre (le double-arbitre) estime qu'il ne s'agit pas d'un décalage involontaire (tentative de jouer sur deux tableaux, cas spécial ou ambigu, ...), il peut soumettre le bulletin à la commission d'arbitrage.

La notion de **décalage** (à la fois injuste et souvent difficile à interpréter) est supprimée au profit de celle plus générale de **référencement erroné**, illisible ou absent.

Les cas d'ambiguïté (évoqués brièvement dans le texte actuel) sont précisés, ainsi que le rôle de l'arbitrage devant une telle situation.

Une nouvelle fonctionnalité de DupliTop (disponible avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 en cas d'adoption de la réforme) permettra à l'arbitre de visualiser instantanément toutes les places (valides ou non) où un mot donné peut techniqument être placé pour un score donné, ce qui permettra de traiter immédiatement les cas ambigus.

#### 5.4 Manquements dont la sanction est la nullité

Remise d'un bulletin de jeu sur lequel le mot joué :

- n'est pas raccordé ou référencé correctement, sauf si les deux modes de référence sont utilisés (voir 4.4);
- Remise d'un bulletin de jeu sur lequel la référence est illisible.

Ce point semble évident (ni la référence ni le score ne sont corrects).

# Texte proposé

#### 5.2 Manquements dont la sanction est un avertissement

Ce point disparaît du 5.2 et rentre dans le 5.3 (référencement erroné), sanctionné donc en général d'une pénalité de 5 points.

#### 5.3 Manquements dont la sanction est une pénalité de 5 points

#### 5.3a\_cas général

À partir du deuxième coup :

- tout bulletin de jeu pour lequel le référencement est erroné, illisible ou absent, à condition que le mot joué soit écrit en entier et que le score corresponde à un emplacement valable du mot joué, et ce dans le même sens que celui où il est écrit sur le bulletin (ceci en dehors des cas comportant une ambiguïté, cf. point 5.3b);

#### 5.3b\_cas avec ambiguïté

En cas de référencement erroné, illisible ou absent, et même si le mot joué est écrit en entier et que le score correspond à un emplacement valable, des cas d'ambiguïté peuvent se présenter :

- \* Mot techniquement jouable à plusieurs emplacements sur la grille, dans le même sens et pour le même score, au moins un de ces emplacements correspondant à un placement non valide;
- \* Référence portée sur le bulletin erronée, mais correspondant à un placement techniquement possible et non valide.

Rôle du juge-arbitre, de l'assesseur ou du responsable de l'arbitrage :

Consigne est donnée aux correcteurs d'informer les joueurs concernés que leurs billets sont soumis à la commission d'arbitrage. Sanction provisoire : « zéro » ou attributive de points avec une pénalité de 5 points.

## 5.4 Manquements dont la sanction est la nullité

Ces bulletins relèvent du 5.3.

- Remise d'un bulletin de jeu dont la référence manque ou est illisible et dont le mot ou le nombre de points diffère de l'une des solutions données par le logiciel d'arbitrage.